



Factsheet pour les personnes de plus de 58 ans, qui quittent notre caisse de pension

(selon le règlement de prévoyance de la caisse de pension de TX Group SA)

1. Retraite anticipée

A partir de 58 ans, la Caisse de pension de TX Group SA offre la possibilité de prendre une retraite anticipée. Le capital -épargne disponible au moment du départ est alors perçu comme prestation de vieillesse.

Les prestations de vieillesse peuvent être perçues comme suit :

1. Rente de vieillesse à vie et rente d'enfant de vieillesse:
Inclues rente de conjoint/partenaire coassurée et rente d'orphelin.
2. Versement en capital:
Versement unique en capital de l'avoir de vieillesse
3. Combinaison d'une rente et d'un versement en capital:
Les deux possibilités peuvent être combinées.

Délais pour le versement des prestations de vieillesse :

1. En cas de perception d'une rente:
Le formulaire « Choix du taux de conversion » (variante RC60% ou RC45%) doit être envoyé par courrier postal, dûment complété et signé, **au plus tard un mois avant le départ à la retraite.**
2. En cas de versement en capital (partiel ou total):
Le formulaire « Demande de versement en capital des prestations de vieillesse » doit être envoyé par courrier postal, dûment complété et signé, **au plus tard trois mois avant le départ à la retraite.**
3. En cas de combinaison:
Les deux formulaires doivent être envoyés en respectant les délais respectifs.

Obtention des formulaires et contact:

- Les formulaires correspondants peuvent être obtenus auprès de la caisse de pension à l'adresse pensionskasse@tx.group.
- Afin de garantir un traitement dans les délais, il est recommandé de prendre contact suffisamment tôt avec la caisse de pension.

2. Maintien de l'assurance (uniquement en cas de résiliation par l'employeur)

Les personnes assurées dont les rapports de travail sont résiliés par l'employeur après l'âge de 58 ans révolus ont la possibilité de maintenir la prévoyance dans son étendue actuelle, à leurs propres frais.

Dispositions relatives au maintien de l'assurance:

- Le maintien de l'assurance doit être demandé par écrit à la caisse de pension.
 - La demande doit être déposée au plus tard 30 jours après la date de sortie.
 - Une preuve de la résiliation des rapports de travail à l'initiative de l'employeur est nécessaire.
 - Vous trouverez de plus amples informations dans la fiche d'information sur le maintien de l'assurance ([Link](#)), que vous pouvez demander à la caisse de pension.
-

3. Prestation de libre passage

Si vous ne prenez pas de retraite anticipée et que vous ne souscrivez pas au maintien de l'assurance, une prestation de sortie est due. Dans ce cas, vous recevrez en temps voulu un formulaire de sortie de notre secrétariat, avec lequel vous nous indiquerez où votre prestation de sortie doit être versée.

Conseils importants

- Planification précoce : prenez contact avec la caisse de pension suffisamment tôt afin de clarifier toutes les possibilités et les délais. Un conseil individuel est recommandé afin de trouver la meilleure solution pour vous.
- Contact de la caisse de pension ([Link](#)) / pensionskasse@tx.group